

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 23 mars 2017

Objet : RS - Approbation d'un avenant n° 9 à la convention entre Chambéry métropole et l'Agence Ecomobilité relative à des actions de promotion de la mobilité alternative à la voiture et de la pratique cyclable

- date de convocation le 17 mars 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 69

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemeret
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Louis Caille à Christophe Richel - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Danièle d'Agostin à Jean-Marc Léoutre - de Daniel Grosjean à Luc Berthoud - de Mustapha Hamadi à Driss Bourida - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Pierre Perez à Michel Dantin - de Jean-Pierre Ruffier à Françoise Marchand - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay - de Jean-Maurice Venturini à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 2

Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 23 mars 2017

délibération n° 098-17 C

objet **RS - Approbation d'un avenant n° 9 à la convention entre Chambéry métropole et l'Agence Ecomobilité relative à des actions de promotion de la mobilité alternative à la voiture et de la pratique cyclable**

Bernard Januel, conseiller délégué chargé de l'écomobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 15 décembre 2011 a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Agence Ecomobilité relative au versement d'une subvention pour la promotion de la mobilité alternative à la voiture et la pratique cyclable.

La durée de cette convention était de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012, renouvelable une fois. Elle a été prolongée par l'avenant 8 jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de cette convention, la participation de Chambéry métropole - Cœur des Bauges comporte une subvention fixe et une subvention variable approuvée annuellement.

Pour 2017, il est proposé de reconduire ces deux subventions selon des montants identiques à 2016.

Au titre de 2017, il est donc proposé de verser à l'Agence Ecomobilité :

- 415 813 € correspondant à la subvention fixe soit :
 - o 259 916 € pour le conseil en mobilité,
 - o 155 897 € pour le développement de la pratique cyclable et le développement des services de la Vélostation.

- 82 820 € correspondant à la subvention variable soit :
 - o 51 913 € pour le développement de la pratique cyclable et l'accompagnement de Chambéry métropole - Cœur des Bauges dans la mise en œuvre d'autres actions (covoiturage...).
 - o 30 907 € pour l'organisation d'interventions pédagogiques dans les établissements scolaires de l'agglomération.

Il est proposé la signature d'un avenant n° 9 à la convention établie entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et l'Agence Ecomobilité reprenant l'ensemble des points développés ci-dessus et précisant les modalités techniques et financières.

Les versements 2017 de l'opération Vélobulle sont régis par l'avenant 8.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu la délibération n° 209-11C du 15 décembre 2011 approuvant la convention entre Chambéry métropole et l'Agence Ecomobilité relative à des actions de promotion de la mobilité alternative à la voiture et de la pratique cyclable à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération n° 156-12 C du 20 décembre 2012 approuvant la signature d'un avenant 1 à la convention initiale pour le versement d'une subvention complémentaire,

Vu la délibération n° 028-13 C du 28 mars 2013 approuvant la signature d'un avenant 2 à la convention initiale pour la définition du montant de la subvention variable,

Vu la délibération n° 037-13 C du 25 avril 2013 approuvant la signature d'un avenant 3 à la convention initiale pour la réalisation d'actions pédagogiques à la place de l'association Roue Libre,

Vu la délibération n° 044-14 C du 27 février 2014 approuvant la signature d'un avenant 4,
Vu la délibération n° 065-15 C du 28 mai 2015 approuvant la signature d'un avenant 5,
Vu la délibération n° 042-16 C du 31 mars 2015 approuvant la signature d'un avenant 6,
Vu la délibération n° 109-16 C du 30 juin 2016 approuvant la signature d'un avenant 7,
Vu la délibération n° 204-16 C du 21 décembre 2016 approuvant la signature d'un avenant 8,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : établit pour 2017 le montant de la subvention fixe à 415 813 €,

Article 2 : établit pour 2017 le montant de la subvention variable à 82 820 €,

Article 3 : autorise le versement de ces subventions, au titre de 2017, à l'Agence Ecomobilité,

Article 4 : approuve l'avenant n° 9 à la convention entre Chambéry métropole et l'Agence Ecomobilité relative à des actions de promotion de la mobilité alternative à la voiture et de la pratique cyclable,

Article 5 : dit que les crédits nécessaires à la mise œuvre de l'avenant n° 9 sont inscrits au budget 2017,

Article 6 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant et les pièces à venir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 098-17 C

Objet de l'acte : RS - Approbation d'un avenant n° 9 à la convention entre Chambéry métropole et l'Agence Ecomobilité relative à des actions de promotion de la mobilité alternative à la voiture et de la pratique cyclable

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 23 mars 2017

Annexe : AVENANT N°9;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170323-lmc1H19262H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19262H1

Date de transmission en Préfecture : 03 avril 2017

Date de réception en Préfecture : 03 avril 2017